

introduit des boulettes de charpie imbibées d'alcool ordinaire, sans mélange d'eau ou imbibées d'une solution phénique faible. On recouvre la plaie de compresses aussi imbibées des mêmes liquides et on les enveloppe d'un taffetas ciré.

Certains auteurs recommandent de se servir d'alcool pendant les quinze premiers jours parce qu'il fait contracter les vaisseaux, empêche la suppuration et par conséquent diminue les dangers d'infection purulente, et ensuite on le remplace par l'acide phénique qui excite plus les granulations et entretient un travail régulier de réparation.

Un traitement général par les toniques sera prescrit dans ces cas de fractures compliquées, eau de vie, vin, quinquina, phosphate de chaux, etc.

Le malade prendra aussi tous les aliments réparateurs qu'il pourra accepter, il faudra entretenir la meilleure aération possible dans la salle.

Messieurs, il est une grande question qui se trouve posée par tous les auteurs au chapitre des fractures compliquées de plaies, c'est celle de l'amputation.

Chez l'un de nos trois blessés nous aurions été autorisés à proposer la question d'*amputation primitive*. Mais ce qui nous en a empêché c'est que les dangers de l'amputation n'auraient pas été moindres que ceux auxquels l'exposait la fracture. Puisqu'il y avait autant de chances de guérison *sans mutilation*, l'amputation n'était donc pas justifiable.

Proposer la mutilation immédiatement après une fracture cause une perturbation morale qui ajoute aux dangers actuels. Celui au contraire, qui est affecté de tumeur blanche, et qui souffre depuis longtemps dans un lit d'hôpital, considère la mutilation comme une ressource salutaire, c'est ce dont j'ai été souvent témoin dans les hôpitaux de Londres. Le chirurgien disait à ces pauvres malheureux pris de tumeurs blanches depuis des années "demain, nous allons vous couper la jambe," "c'est bien, répondait le malade, j'en suis content."

Dans tous les cas il ne faut penser à l'amputation que dans les fractures avec *grandes* plaies ou avec délabrements *considérables*.

Il est surtout à propos de faire de la chirurgie *conservatrice* lorsqu'on pratique à la campagne ou dans les petites villes, c'est-à-dire lorsqu'on opère sur des sujets qui vivent dans une atmosphère non viciée par l'encombrement. Il ne faut pas cependant proscrire d'une manière absolue l'amputation primitive dans tous les cas de fracture compliquée de la jambe. Lorsque, dans une fracture de jambe, il y a attrition considérable de la moelle, propagation de la fracture jusqu'à l'art.